

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 7

OBJET :

**SYNDICAT
D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
DU PERCHER (SAEP)
- RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE (RPQS)
POUR L'ANNÉE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-53

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 18 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
M. Didier COUSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel CAILLOT qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET,
Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses
articles D.2224-1 à D.2224-5, la rédaction d'un Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation en eau
potable.

En conséquence, le rapport du Syndicat d'Alimentation en Eau
Potable du Percher (SAEP) composé de deux parties, la régie et
la délégation de service public, a été présenté et approuvé par le
Comité syndical du Percher le 28 octobre 2024.

Un exemplaire du rapport doit également être transmis aux
communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil
Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les deux volets de ce rapport ont été transmis par voie
dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ***PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Percher pour la Ville de L'AIGLE (Régie et Délégation de Service Public) pour l'année 2023.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE